BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2643

67 – BAS-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAVERNE

Ventes et cessions

392 213 146 RCS Saverne.
ALSAPAN.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 5583164.00 EUR.
Adresse : 1d, Rue du Général de Gaulle, 67190 Dinsheim-sur-Bruche.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : La société Absorbante ALSAPAN Société par actions simplifiée au capital de 5 583 164 € Siège social : 1d, rue du Général de Gaulle – 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE 392 213 146 RCS SAVERNE et La société Absorbée ELSA PROFIL Société par actions simplifiée au capital de 2 290 000 € Siège social : 1d, rue du Général de Gaulle – 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE RCS SAVERNE 752 698 712 AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE ELSA PROFIL PAR LA SOCIETE ALSAPAN Aux termes d'un projet de fusion signé le 03 juin 2025, déposé au greffe du tribunal Judiciaire de Saverne le 05 juin 2025, au nom et pour le compte des sociétés absorbante et absorbée, il a été prévu la fusion par voie d'absorption de la société ELSA PROFIL par la société ALSAPAN, selon la procédure simplifiée prévue par l'article L.236-11 du Code de commerce. Les deux sociétés, sont détenues à 100 % par la même société mère, la société STRUB (RCS Strasbourg 348 741 596). Conformément aux dispositions de l'article L.236-11, alinéa 2, du Code de commerce, il ne sera pas procédé une augmentation de capital de la société absorbante. Il sera toutefois de fois maintenue une Assemblée Générale de la société absorbante constatant le caractère définitif de la fusion. De son côté, la société absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion, qui interviendra après expiration du délai d'opposition des créanciers. Les créanciers des sociétés peuvent former opposition dans un délai de trente jours à compter de la présente publication, conformément à l'article L.236-14 du Code de commerce. Détails de l'opération : 1. Evaluation de l'actif et du passif de la société ELSA PROFIL dont la transmission à la société ALSAPAN" est prévue : -Montant de l'actif : 7 391 076 euros -Montant du passif : 1 173 862 euros 2. Montant prévu de la contrepartie financière au bénéfice de la société absorbante : + 3 927 214 euros.